

TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA

« T.G.C.C »

Société anonyme, au capital de 281.666.600,00 DH
Siège social : 4, Rue Imam Mouslim, Oasis, Casablanca
RC n°: 63 907 – IF 1000133



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2019, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les états de synthèse dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Ce rapport expose :

1. L'activité de la société au cours de l'exercice 2019, les opérations réalisées et les résultats obtenus ;
2. La situation financière de la société ;
3. La présentation des comptes annuels ;
4. La proposition d'affectation du résultat ;
5. L'état des filiales et participations et des sociétés contrôlées ;
6. L'état de décomposition par échéance du solde des dettes fournisseurs
7. L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir
8. Les conventions réglementées ;
9. La situation du mandat des administrateurs ;
10. La situation du mandat du commissaire aux comptes.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2019

L'exercice 2019 a connu la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 2 769 236 KMAD contre 2 139 295 KMAD pour l'exercice précédent ; soit une hausse d'environ 29%.

2. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Nous allons maintenant vous présenter en détail les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2019 que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 872 464 KMAD contre 2 303 811 KMAD au titre de l'exercice précédent ; soit une augmentation de près de 25 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 2 551 324 KMAD contre à 2 015 171 KMAD au titre de l'exercice précédent ; soit une augmentation d'environ de 27%.

Le résultat d'exploitation s'élève 321 140 KMAD contre à 288 640 KMAD au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 53 827 KMAD, le résultat courant avant impôt est de 267 313 KMAD contre 250 715 KMAD au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat non courant positif de 12 330 KMAD et après déduction de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 90 100 KMAD, l'exercice 2019 se traduit par un bénéfice net de 189 543 KMAD contre un bénéfice net de 198 414 KMAD pour l'exercice précédent.

Au 31/12/2019, le total du bilan de la société s'élevait à 3 343 542 KMAD contre 3 014 082 KMAD au titre de l'exercice précédent ; soit une augmentation d'environ 11%.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2019 tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 189 543 KMAD.

3. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes.

1) Bilan

Les principaux postes du bilan figurent ci-après en annexe.

2) Compte de produits et charges et ESG

Ces états sont reproduits ci-après en annexe.

3) Tableau de financement

Le tableau de financement figure en annexe

4) Etat des Informations Complémentaires

Les états d'information complémentaires prévus par la réglementation comptable sont également joints aux états cités ci-dessus.

4. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 189 542 739,71 dirhams comme suit :

Résultat net 2019	189 542 739,71 dirhams
Report à nouveau 2018	98 340 455,23 dirhams
Résultat distribuable	287 883 194.94 dirhams
Net à reporter	287 883 194.94 dirhams

5. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société détient les participations suivantes :

Raison sociale	Secteur d'activité	Capital social	Participation	Prix d'acquisition
BESIX TGCC S.A.S	Travaux de construction	1.000.000,00	45%	450 000,00
ACE INVEST	Fabrication de matériaux de construction	100 000,00	50%	50 000,00
ARTE LIGNIUM	Menuiserie Bois	100 000,00	90%	90 000,00
TGCC-RI	Promotion immobilière	5 100 000,00	1%	51 000,00
PLATINUM POWER	Travaux de construction	26 264 000,00	5%	50 000 000,00
T2G GABON	Travaux de construction	214 300,00	80%	171 474,64
TGCC ENERGY	Travaux de construction	300 000,00	50%	150 000,00
TGCC COTE D'IVOIRE	Travaux de construction	215 000,00	75%	784 772,70
EMENE PREFA	Fabrication de matériaux de construction	21 000 000,00	76%	16 000 000,00
TGCC-DI	Promotion immobilière	3 000 000,00	30%	30 000,00
TGCI	Société à statut CFC	300 000,00	100%	300 000,00
TGC SENEGAL	Promotion immobilière	168 717,50	100%	1687,50

6. DECOMPOSITION PAR ECHEANCE DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS

	(A) Montant des dettes fournisseurs à la clôture	(B) Montant des dettes non échues	Montant des dettes échues			
			(C) Dettes échues de moins 30 jours	(D) Dettes échues entre 30 et 61 jours	(E) Dettes échues entre 61 et 90 jours	(E) Dettes échues du plus de 90 jours
Date de clôture exercice N-1	942 683 969,54	374 343 957,02	35 650 634,54	30 685 157,00	147 568 401,35	154 435 819,63
Date de clôture exercice N	1 032 127 535,38	439 568 240,78	18 039 924,35	30 489 776,67	11 910 296,55	532 119 297,03

7. ELOVUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

A la date d'établissement du présent rapport, la pandémie Covid 19 reste une menace sérieuse pour la santé au niveau mondial. Elle a conduit au confinement d'une grande partie des populations et un ralentissement (voire un arrêt) de plusieurs secteurs d'activité économiques.

Le Maroc a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 20 mars 2020. Les décrets n°2.20.292 et n°2.20.293 (BO 6867 bis) ont précisé les modalités de cet état d'urgence qui ont apporté plusieurs décisions de fermetures ou limitations de mouvements ou d'activités économiques.

Cette situation inédite risque d'impacter les activités de notre société sur les exercices à venir. A ce jour, n'ayant pas encore aucune possibilité de prévoir la durée de cet état d'urgence, l'ampleur et l'intensité des dits impacts ne peuvent être raisonnablement évalués.

8. CONVENTIONS REGLEMENTEES.

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 tel que modifié par la loi 20-05 sur les sociétés anonymes régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration au cours des exercices précédents.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions qu'il vous relate dans son rapport spécial.

Ces conventions concernent :

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

1.1 *Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC SENEGAL filiale de TGCC SA à hauteur de 100%.
- **Nature et objet de la convention :**

- ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC SENEGAL.
- ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5 %.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	-
Montant versé par TGCC à TGCC SENEGAL durant l'exercice	2 002 188,78
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	2 002 188,78

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC SENEGAL pour un montant de 108 451,89 MAD.

1.2 **Convention de travaux de construction (convention écrite):**

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BESIX TGCC filiale de TGCC SA à hauteur de 45%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à location de matériel et mise à disposition du personnel détaché au profit de la société BEXIS TGCC dans le cadre du projet TOUR BMCE.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BESIX TGCC par la société TGCC SA dans le cadre du projet TOUR BMCE.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	
Montant facturé par TGCC à BESIX TGCC durant l'exercice	62 421 983,70
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	43 126 156,06
Encours au 31/12/2019	19 295 827,64

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2. **CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Il est à rappeler que les conventions listées ci-après ont été préalablement autorisées par votre conseil d'administration

2.1 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et PLATINUM POWER SA filiale de TGCC SA à hauteur de 5%.
- **Nature et objet de la convention :**
 - ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de PLATINUM POWER SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	2 800 000,00
Montant versé par TGCC à PLATINUM POWER durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	2 800 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à PLATINUM POWER SA au titre de l'exercice 2019.
Il convient de signaler que le montant des avances de trésorerie de 2 800 000 MAD a été provisionné en totalité.

2.2 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et ACE INVEST SARL filiale de TGCC SA à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :**
 - ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société ACE INVEST SARL.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	6 050 000,00
Montant versé par TGCC à ACE INVEST SARL durant l'exercice	-

Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	6 050 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à ACE INVEST SARL au titre de l'exercice 2019.

2.3 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.
- **Nature et objet des conventions :** Conventions en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre du projet GARAN RCE6.
- **Modalités essentielles :** Cette convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	34 084 550,38
Montant facturé par TGCC à GARAN durant l'exercice	27 678 894,32
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	34 357 277,29
Reclassement de créances	1 778 433,41
Encours au 31/12/2019	29 184 600,82

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.4 Convention de sous-traitance (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société ARTE LIGNUM SARL filiale à hauteur de 90%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société ARTE LIGNUM SARL procède à des travaux de menuiserie des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société ARTE LIGNUM SARL à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2019	11 987 778,97
Montant facturé par ARTE LIGNUM durant l'exercice 2019	22 282 335,04
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	29 085 020,16
Reclassement des retenues de garanties durant l'exercice	2 214 564,05
Encours au 31/12/2019	7 399 657,90

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.5 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl dans le cadre du projet TERRAIN O'BRIAN.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet TERRAIN O'BRIAN.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	967 480,80
Montant facturé par TGCC à TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	967 480,80

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.6-Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BINA Développement Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est gérant et associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA au profit de la société BINA Développement Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BINA Développement Sarl par la société TGCC SA dans le cadre de la construction de la MOSQUEE MENZAH DEROUA.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	16 819 572,83
Montant facturé par TGCC à BINA Développement Sarl durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	16 819 572,83

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.7 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA filiale à hauteur de 24% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA par la société TGCC SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	12 451 692,65
Montant facturé par TGCC à DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA durant l'exercice	253 914 369,87
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	254 290 965,02
Reclassement retenues de garanties	2 602 926,46
Reclassement avances	33 332 846,94
Encours au 31/12/2019	48 010 870,90

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.8 Convention de travaux de construction (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de celle-ci.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction d'une villa au profit de Mr Mohammed BOUZOUBAA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à M. Mohammed BOUZOUBAA par la société TGCC SA dans le cadre de la construction d'une villa.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	27 000 000,00
Montant facturé par TGCC à M. Mohammed BOUZOUBAA durant l'exercice	43 318 475,29
Montant encaissé par compensation au profit de TGCC durant l'exercice	58 327 867,50
Encours au 31/12/2019	11 990 607,79

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.9 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société TGCC IMMOBILIER dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA et associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société TGCC IMMOBILIER.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressés à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux de 5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	21 000 000,00
Montant versé par TGCC à TGCC IMMOBILIER durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2019	21 000 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC IMMOBILIER pour un montant de 1 279 958,97 MAD TTC. Il convient de signaler la présence d'un solde antérieur d'un montant de 2 271 981.25 MAD qui correspond au montant des intérêts datant des exercices antérieurs non encore encaissés.

2.10 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société MIDP HOTEL SARL filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société MIDP HOTEL Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société MIDP HOTEL Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	1 590 851,21
Montant versé par TGCC à MDIP HOTEL durant l'exercice	400 344,56
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	1 991 195,77

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à MIDP HOTEL au titre de l'exercice 2019.

2.11 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC Réalisations Immobilières dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société TGCC Réalisations Immobilières.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société TGCC Réalisations Immobilières par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	84 012 090,00
Montant versé par TGCC à TGCC Réalisations	-

Immobilières durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	84 012 090,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à TGCC Réalisations Immobilières au titre de l'exercice 2019.

2.12 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et BINA INVEST Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société BINA INVEST Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société BINA INVEST Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de BAM au moment du décompte majoré de 2,5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	14 460 000,00
Montant versé par TGCC à BINA INVEST durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	14 460 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA SA n'a facturé aucun intérêt sur les avances de trésorerie octroyées à BINA INVEST au titre de l'exercice 2019.

2.13 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et T2G filiale de TGCC SA à hauteur de 80% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est administrateur général.
- **Nature et objet de la convention :**
 - ✓ Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de T2G.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de 5%
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	3 907 222,97
Montant versé par TGCC à T2G durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	3 907 222,97

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA n'a facturé aucun intérêt sur avances de trésorerie octroyées à T2G au titre de l'exercice 2019.

2.14 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BINA Développement Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est gérant et associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société BINA Développement Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société BINA Développement Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de BAM le plus récent majoré de 2,5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	44 100 000,00
Montant versé par TGCC à BINA Développement durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	44 100 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à BINA Développement pour un montant de 2 870 441,08 MAD TTC. Il convient de signaler la présence d'un solde antérieur d'un montant de 8 289 837,78 MAD qui correspond au montant des intérêts datant des exercices antérieurs non encore encaissés.

2.15 Convention d'avance de trésorerie (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie seront productives d'un intérêt annuel de 5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	22 651 100,23
Montant versé par TGCC à TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER Sarl durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2019	22 651 100,23

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à TGCC DEVELOPPEMENT IMMOBILIER pour un montant de 2 586 389,27 MAD TTC. Il convient de signaler la présence d'un solde antérieur d'un montant de 10 988 319.63 MAD qui correspond au montant des intérêts datant des exercices antérieurs non encore encaissés.

2.16 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société ACHOROUK dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé indirectement à hauteur de 45%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société ACHOROUK.
- **Modalités essentielles :**
 - ✓ Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements adressées à la société ACHOROUK par la société TGCC SA.
 - ✓ Ces avances de trésorerie sont rémunérées par un taux de 5%.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :
-

Rubrique	Montants en MAD
Solde initial au 01/01/2019	2 500 000,00
Montant versé par TGCC à ACHOROUK durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	2 500 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** La société TGCC SA a constaté en produit dudit exercice des intérêts sur avances de trésorerie octroyées à la société ACHOUROUK Sarl pour un montant de 169 608,24 MAD TTC. Il convient de signaler la présence d'un solde antérieur d'un montant de 583 786,16 MAD qui correspond au montant des intérêts datant des exercices antérieurs non encore encaissés

2.17 Convention de prestations de service (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société SYN INGENIERIE Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société SYN INGENIERIE Sarl procède à la vente des prestations de services liées à des études techniques et architecturales réalisées au profit de la TGCC SA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société SYN INGENIERIE Sarl à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	1 133 880,00
Montant facturé par la société SYN INGENIERIE Sarl à la société TGCC SA durant l'exercice	2 491 800,00
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	2 859 800,00
Différence de règlement	280,00
Encours au 31/12/2019	765 600,00

(*) Le montant décaissé de 1 368 192,38 MAD concerne un paiement par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.18 Convention de sous-traitance (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société OXY REVET SARLAU filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société OXY REVET SARLAU procède à des travaux de revêtement des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société OXY REVET SARLAU à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD (TTC)
Solde initial au 01/01/2019	12 565 060,00
Montant facturé par OXY REVET durant l'exercice	39 412 818,24
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	44 650 561,31
Reclassement des retenues de garanties et finition	3 539 399,65
Différence de règlement	319,09
Encours au 31/12/2019	10 866 397,49

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

2.19 Convention de vente de matières premières (convention non écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société OXY REVET SARLAU filiale à hauteur de 100% de la société B INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de marchandises à la société OXY REVET SARLAU.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société OXY REVET SARLAU.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	901 396,36
Montant facturé par TGCC à la société OXY REVET durant l'exercice	2 404 178,72
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2019	3 305 575,08

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant

2.20 *Convention de travaux de construction (convention écrite):*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société MIDP HOTEL SARL filiale à hauteur de 100% de la société B. INVEST HOLDING Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société MIDP HOTEL Sarl dans le cadre du projet MIDP HOTEL NOUACER.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société MIDP HOTEL Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet MIDPHOTEL NOUACER.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	8 875 847,47
Montant facturé par TGCC à MIDPHOTEL durant l'exercice	12 127 211,02
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	19 203 058,49
Encours au 31/12/2019	1 800 000,00

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.21 *Convention de travaux de construction (convention écrite):*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société ALBO PROMOTION Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 50%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société ALBO PROMOTION Sarl dans le cadre du projet RIVE GAUCHE BOUSKOURA.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société ALBO PROMOTION Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet RIVE GAUCHE BOUSKOURA.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	11 274 631,47
Montant facturé par TGCC à ALBO PROMOTION Sarl durant l'exercice	10 073 358,78
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	21 000 000,00
Reclassement clients, effets à recevoir	1 679 384,83
Encours au 31/12/2019	2 027 375,08

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.22 Conventions de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 44%.
- **Nature et objet des conventions :** Trois conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl dans le cadre des projets LES DOMAINES DE BOUSKOURA, LES DOMAINES DE BOUSKOURA T2 et LES DOMAINES DE BOUSKOURA T3.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT Sarl et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

Projets	Solde initial au 01/01/2019	Montants facturés en MAD	Montants encaissés en MAD	Reclassement créance en MAD	Encours au 31/12/2019
LES DOMAINES DE BOUSKOURA	2 481 398,64	1 282 315,23		49 948,8	3 813 662,67
LES DOMAINES DE BOUSKOURA T2	31 368 797,42	4 829 834,77	22 660 958,00	1 928 828,80	11 608 845,39
LES DOMAINES DE BOUSKOURA T3	51 242 760,31	12 339 929,55	32981902,66	1 928 828,80	28 671 958,41

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.23 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et société CASA CITY FOCIERE Sarl dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé indirectement à hauteur de 25%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la CASA CITY FOCIERE Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CASA CITY FOCIERE Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	-
Montant facturé par TGCC à CASA CITY FOCIERE Sarl durant l'exercice	42 653 767,88
Reclassement du compte «Clients, factures à établir »	35 387 523,37
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	71 494 123,90
Encours au 31/12/2019	6 547 167,35

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.24 Convention de mise à disposition de personnel (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société SYN INGENIERIE Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 70%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société SYN INGENIERIE Sarl du personnel.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du personnel ayant donné lieu à des facturations par la société TGCC SA à la société SYN INGENIERIE Sarl.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	1 368 192,38

Montant facturé par TGCC à SYN INGENIERIE Sarl durant l'exercice	1 543 410,77
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 1 368 192,38
Encours au 31/12/2019	1 543 410,77

(*) Le montant encaissé concerne un paiement par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.25 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et T2G filiale de TGCC SA à hauteur de 80% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est administrateur général.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société T2G du matériel et du personnel.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	523 722,79
Montant facturé par TGCC à T2G durant l'exercice	1 089 717,35
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2019	1 613 440,14

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.26 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC CI SA filiale de TGCC SA à hauteur de 74% et dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est directeur général.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC CI du matériel et de personnel.

- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	15 625 556,65
Montant facturé par TGCC à TGCC COTE D'IVOIRE durant l'exercice	7 920 412,48
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 5 395 686,48
Encours au 31/12/2019	18 150 282,65

(*) Le montant encaissé de 546 804,86 MAD concerne un paiement par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.27 *Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations (convention écrite) :*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et TGCC SENEGAL filiale de TGCC SA à hauteur de 100%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC SENEGAL du matériel et de personnel.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	-
Montant facturé par TGCC à TGCC SENEGAL durant l'exercice	1 950 482,29
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Encours au 31/12/2019	1 950 482,29

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.28 *Convention de travaux de construction (convention écrite):*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et société LINAB Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 90%.

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société LINAB Sarl dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société LINAB Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	19 924 871,57
Montant facturé par TGCC à LINAB durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	1 500 000,00
Encours au 31/12/2019	18 424 871,57

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.29 Convention de travaux de construction (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BH DEVELOPPEMENT Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 58%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BH DEVELOPPEMENT Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BH DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	119 878 799,58
Montant facturé par TGCC à BH DEVELOPPEMENT durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	42 886 596,61
Encours au 31/12/2019	76 992 202,97

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.30 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.
- **Nature et objet des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre des projets PONT GARAN et GARAN ANNASR.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2019</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Reclassement créance en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2019</u>
PONT GARAN	468 878,40	-		468 878,40	-
GARAN ANNASR	1 157 750,01	-		1 157 750,01	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.31 Conventions de travaux de construction (convention écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN SA dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est directeur général.
- **Nature et objet des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre des projets GARAN RCE5 ILOT2 et GARAN RCE5 ILOT1.
- **Modalités essentielles :** Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société GARAN SA par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société GARAN SA et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2019</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2019</u>
GARAN RCE5 ILOT2	-	235 555,92	235 555,92	-
GARAN RCE5 ILOT1	1 632 951,82			1 632 951,82

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.32 Conventions de prestations de services (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société GARAN TRAVAUX Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 40%.
- **Nature et objet des conventions :** Convention en vertu de laquelle TGCC SA procède à des ventes de prestations de services au profit de la société GARAN TRAVAUX Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société GARAN TRAVAUX Sarl.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	124 183,01
Montant facturé par la société TGCC SA à la société GARAN TRAVAUX Sarl durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	-
Annulation de créances	124 183,01
Encours au 31/12/2019	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.33 Conventions de travaux immobiliers (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société CREA IMMO SARL dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est associé à hauteur de 63%.
- **Nature et objet de des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CREA IMMO SARL dans le cadre des projets OCEAN BAY et OCEAN BAY-2.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de immobiliers ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CREA IMMO SARL par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a facturé à la société CREA IMMO SARL des opérations dont es flux financiers sont les suivants :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2019</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2019</u>
OCEAN BAY	8 247 623,34		6 000 000,00	2 247 623,34
OCEAN BAY-2	16 049 364,52		5 000 000,00	11 049 364,52

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.34 *Convention de travaux de constructions :*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société KENZ TAMARIS SARL filiale à hauteur de 25% de la société BINA INVEST Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl dans le cadre du projet KENZ TAMARIS T3 17 VILLAS.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions a été conclues sous forme de travaux de immobiliers ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KENZ TAMARIS SARL par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	8 546 553,75
Montant facturé par TGCC à la société KENZ TAMARIS durant l'exercice	
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	8 000 000,00
Reclassement créance	(*) 546 553,75
Encours au 31/12/2019	-

(*) Le montant de 546 553,75 MAD a été reclassé au compte client «KENZ TAMARIS 5»

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.35 *Conventions de travaux de construction (convention écrite) :*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société KENZ TAMARIS SARL filiale à hauteur de 25% de la société BINA INVEST Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet des conventions :** Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl dans le cadre des projets KENZ TAMARIS 18 VILLAS et KENZ TAMARIS IMMEUBLES II.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KENZ TAMARIS Sarl par la société TGCC SA.

- **Montants comptabilisés** : Au titre de ces conventions, la société TGCC SA a réalisé des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS Sarl et dont les flux financiers sont détaillés comme suit :

<u>Projets</u>	<u>Solde initial au 01/01/2019</u>	<u>Montants facturés en MAD</u>	<u>Montants encaissés en MAD</u>	<u>Reclassement avances en MAD</u>	<u>Reclassement créances en MAD</u>	<u>Encours au 31/12/2019</u>
KENZ TAMARIS 18 VILLAS	1 543 868,02		1 240 000,00		(*) 303 868,02	-
KENZ TAMARIS	4 814 504,23	-	4 629 008,46		(**) 185 495,77	-
KENZ TAMARIS T5	4 795 707,93	39 122 943,72	19 000 000,00	4 684 629,60	(***) 664 926,00	30 268 207,25

(*) Le montant de 303 868,02 MAD a été reclassé au compte client «KENZ TAMARIS 5 » et au compte client «KENZ TAMARIS IMMEUBLES II » pour respectivement 118 372,25 MAD et 185 495,77 MAD.

(**) Le montant de 185 495,77 MAD a été reclassé du compte client «KENZ TAMARIS 18 VILLAS » au compte client «KENZ TAMARIS IMMEUBLES II »

(***) Le Montant 664 926,000 MAD a été reclassé du compte client «KENZ TAMARIS » et du compte client «KENZ TAMARIS 18 VILLAS » pour respectivement 546 553,75 MAD et 118 372,25 MAD au compte client «KENZ TAMARIS T5 ».

- **Toutes autres indications essentielles de la convention** : Néant.

2.36 Convention de construction d'une plate-forme pour centrale à béton (convention écrite):

- **Personnes concernées** : TGCC SA et la société EMENE PREFE Sarl Filiale de TGCC à hauteur de 76%, et dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est cogérant et associé à hauteur de 24%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la construction d'une plate-forme pour centrale à béton au profit de la société EMENE PREFE Sarl.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de contrat ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société EMENE PREFE Sarl par la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés** : Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	573 369,37
Montant facturé par TGCC à EMENE PREFE durant l'exercice	4 426 301,54
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	
Encours au 31/12/2019	4 999 670,91

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.37 Convention de location d'un immeuble R+5 (convention écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société BINA INVEST Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 67%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention conclue avec la société BINA INVEST Sarl portant sur la location d'un immeuble R+5.
- **Modalités essentielles :** Convention conclue le 1^{er} Octobre 2015 pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction en vertu de laquelle la société BINA INVEST Sarl fait bail et donne à loyer à la société TGCC SA un immeuble R+5 sis au 4, Rue Al Imam Mouslim, Oasis, Casablanca. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 650 000 MAD TTC. Le paiement devra s'effectuer mensuellement.

Le loyer de chaque mois devra être versé avant son dixième jour de commencement.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	-
Montant facturé BINA INVEST Sarl par à la société TGCC S.A. durant l'exercice	8 102 685,96
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	14 000 000,00
Reclassement avances «Fournisseurs »	5 897 314,04
Encours au 31/12/2019	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.38 Convention de location (écrite):

- **Personnes concernées :** TGCC SA et Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de celle-ci et propriétaire du bien objet de location.
- **Nature et objet de la convention :** Convention conclue entre la société TGCC et M. BOUZOUBAA Mohammed, portant sur la location d'un terrain nu, sis à la commune Chellalate Douar Oulad Sidi Azzouz objet du titre foncier n° 29052/26.

- **Modalités essentielles :** Le montant mensuel de la location est de 40 000 dirhams par mois et sa durée est de trois ans renouvelable. La date de début du contrat est le 01 Janvier 2008.
- **Prestations fournies :** La société TGCC SA a loué un terrain nu auprès de M. BOUZOUBAA dans le cadre de cette convention pour un montant total de 480 000 MAD comptabilisé en charges de l'exercice.
- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

2.39 *Convention d'achats de matières premières (convention non écrite):*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société EMENE PREFEA Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est cogérant et associé à hauteur de 24%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de matières premières auprès de la société EMENE PREFEA Sarl.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de matières premières ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société EMENE PREFEA Sarl à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	48 295 677,76
Montant facturé par EMENE PREFEA durant l'exercice	199 961 699,41
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 173 140 349,59
Encours au 31/12/2019	75 117 027,58

(*) Dont un montant de 1 000 000 MAD concerne des paiements par compensation des créances et dettes réciproque.

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.40 *Convention d'achats de matières (convention non écrite):*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et MME TRADING AGENCY dans laquelle M. Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC est actionnaire à hauteur de 33,33%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à l'achat de matières premières auprès de la société MME TRADING AGENCY.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC SA par la société MME TRADING AGENCY.

- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention : Néant.
- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Au titre de l'exercice 2019, le solde des avances fournisseurs versés à la société MME TRADING AGENCY s'élève à 294 526,92 MAD.

2.41 *Convention de sous-traitance (convention non écrite):*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est actionnaire à hauteur de 30%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) procède à des travaux de construction des différents projets à la charge de la société TGCC SA
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société MEDITERRANEAN CONTRACTOR Sarl (MTCO) à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	10 385 558,08
Montant facturé par MTCO durant l'exercice	5 766 546,09
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	(*) 7 179 713,15
Reclassement «Avances fournisseurs»	6 570 380,55
Annulation de dettes	63 050,92
Encours au 31/12/2019	2 338 959,55

(*) Dont un montant de 1 000 000 MAD concerne des effets non échus en date de 31/12/2019

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant

2.42 *Convention de prestations de service (convention non écrite):*

- **Personnes concernées :** TGCC SA et la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl dans laquelle Mr Mohammed BOUZOUBAA PDG de TGCC SA est associé à hauteur de 40%.
- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de prestations de service (études) auprès de la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl.

- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de commandes de prestations ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl à la société TGCC SA.
- **Montants comptabilisés :** Durant l'exercice 2019, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en MAD(TTC)
Solde initial au 01/01/2019	336 000,00
Montant facturé par la société INTEGRAL INGENIEURS CONSEILS Sarl durant l'exercice	210 000,00
Montant décaissé par TGCC durant l'exercice	546 000,00
Encours au 31/12/2019	-

- **Toutes autres indications essentielles de la convention :** Néant.

Notre commissaire aux comptes relate dans son rapport général, l'accomplissement de sa mission.

9. SITUATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration examine la situation du mandat des administrateurs, et constate que ces derniers n'arriveront à échéance qu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenu pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

10. SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le conseil d'administration examine la situation du mandat du commissaire aux comptes, et constate que ce dernier n'arrivera à échéance qu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenu pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Casablanca, le 15 Mai 2020.

Le conseil d'administration